SCI MDD
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 48 000 euros
Siège social : 3 B rue des Alouettes
67150 HINDISHEIM
RCS STRASBOURG D 794 897 892

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 septembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société SCI MDD, société civile immobilière en liquidation au capital de 48 000 euros, divisé en 160 parts de 300 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du liquidateur faite par lettre recommandée en date du 29 août 2025 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Madame Marie-Josée NOVAKOV, titulaire de	60 parts en pleine propriété
Monsieur César WENDLING, titulaire de	20 parts en pleine propriété
Monsieur Léo WENDLING, titulaire de	20 parts en pleine propriété
Monsieur Paul WENDLING, titulaire de	20 parts en pleine propriété

Sont représentés :

n/a

Sont absents excusés :

Madame Laura DEBIZET, titulaire de	20 parts en pleine propriété
Monsieur Marc DEBIZET, titulaire de	20 parts en pleine propriété

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis WENDLING, liquidateur.

Il déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et **le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 310 597,63 euros.**

Le liquidateur rappelle qu'il s'agit d'une SCI soumise à l'impôt sur le revenu, et qu'à ce titre il n'y a pas de boni de liquidation au sens de l'impôt sur les sociétés. En effet, l'intégralité des bénéfices et des plus-values ont déjà été taxés au fur et à mesure de leur réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 120 voix sur 160 voix :

- ***Vote favorable pour : 120 voix ;***
- ***Vote défavorable pour : 0 voix ;***
- ***Abstention : 0 voix.***

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation entre les associés au prorata de la détention du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 120 voix sur 160 voix :

- ***Vote favorable pour : 120 voix ;***
- ***Vote défavorable pour : 0 voix ;***
- ***Abstention : 0 voix.***

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et **constate la clôture de la liquidation de la société SCI MDD à compter de ce jour, soit le 16 septembre 2025**.
La date de cessation totale d'activité est le 31 juillet 2025, date des comptes de liquidation.
En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 120 voix sur 160 voix :

- ***Vote favorable pour : 120 voix ;***
- ***Vote défavorable pour : 0 voix ;***
- ***Abstention : 0 voix.***

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

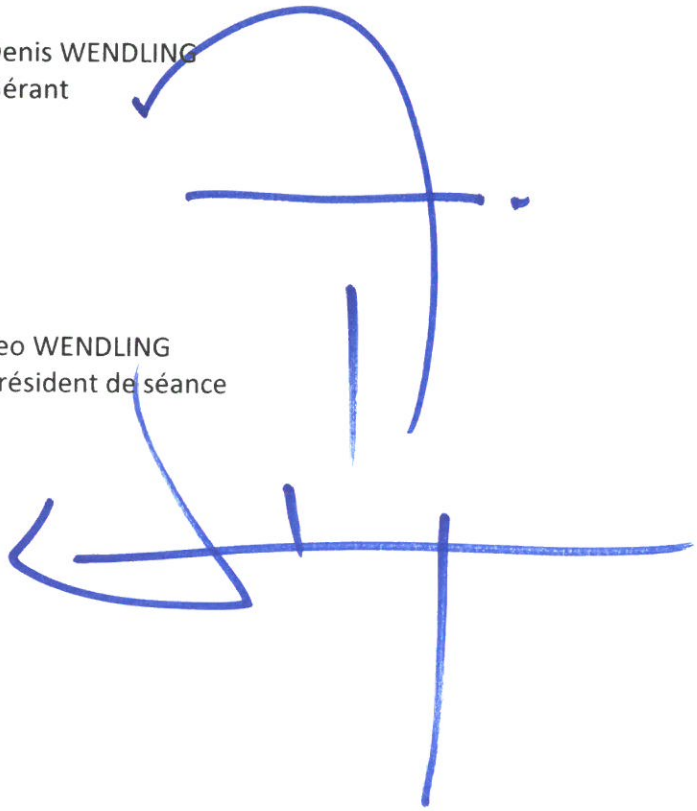
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 120 voix sur 160 voix :

- ***Vote favorable pour : 120 voix ;***
- ***Vote défavorable pour : 0 voix ;***
- ***Abstention : 0 voix.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Denis WENDLING
Gérant



Leo WENDLING
Président de séance